



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

### V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que les travaux en cours sur les ouvrages d'art du boulevard Chanoine Kir ont fait apparaître une potentielle fragilité du pont sur l'Ouche.  
Que les investigations nécessaires pour qualifier les dégradations sont susceptibles d'imposer des coupures de circulation pour tous les véhicules, en plus de celles en vigueur pour les véhicules de gros gabarit.

Qu'ainsi, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD CHANOINE KIR, les 8 et 9 août 2023.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE**

*Les 8 et 9 août 2023, en fonction des besoins*

**BOULEVARD CHANOINE KIR**

En fonction du déroulement des investigations et auscultations soniques, la circulation de tous les véhicules, autres que ceux liés au chantier, pourra être interdite entre le Boulevard des Gorgets et l'échangeur qui dessert le CHS de la Chartreuse et le Camping soit dans un sens, soit dans l'autre, soit les deux.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Albert 1<sup>er</sup>, la rue de l'Arquebuse, la rue de l'Hôpital, l'avenue Jean Jaurès, le boulevard des Peyvets, le boulevard des Bourroches, le boulevard Marmont et le boulevard des Gorgets, dans un sens, et le boulevard des Georgetts, le boulevard Marmont, le boulevard des Bourroches, le boulevard des Peyvets, le boulevard Machurcau, le boulevard Maillard, le boulevard John Kennedy, la rue Chevreul, le boulevard Mansart, la rue d'Auxonne, la RN 274, dans l'autre sens.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
· à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
· à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
· à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
· aux services Techniques de Dijon métropole,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 04 août 2023

LE MAIRE,

Christine Maire, la Première Adjointe,

Publié du ..... au .....

